

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 JUIN 2019

Convocation envoyée par mail et/ou mise dans boîte aux lettres.

L'an deux mille dix-neuf, le 21 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BEDNARZ MJ, BULANT L, CHOQUART AM, DELAFOSSE G, DOURNEL-GARAT M, HEBERT MA, LECLERCQ E, LHOEST P, PENAUD L, RAVICHON A, SINOQUET C, THERRY R (arrivée à 20h20), THILLOY C, THUILLIEZ C.

Absents non excusés : PETIT S, JUNGHANS D.

Procurations : BLONDEL F à THUILLIEZ C, HODENCQ N à SINOQUET C, et JAUNY A à THERRY R.

Ouverture de séance à 20h00.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : BEDNARZ MJ.

Approbation compte-rendu du conseil municipal du 23 avril 2019 : Votée à l'unanimité

Ordre du jour :

M. le maire informe avoir reçu 3 courriers de 3 élus souhaitant que leurs questions soient abordées en conseil municipal. 2 courriers seront traités dans les questions diverses.

Il explique qu'il n'a pas retenu la demande de M. THUILLIEZ, parce que, d'une part, ce n'est pas une question et que les informations demandées, pouvaient se trouver dans les comptes rendus de conseils municipaux, et d'autre part, que tout autre document que M. THUILLIEZ jugerait utile de connaître, pouvait être consulté en mairie en faisant la demande auparavant.

M. le maire invite M. THUILLIEZ à cibler ses questions par la suite et rappelle que certains sujets ne pourront se traiter qu'à huis clos.

M. THUILLIEZ signale qu'il ne peut poser des questions sur des sujets qu'il ne connaît pas.

- Revalorisation des tarifs 2019/2020 : cantine – centre de loisirs (ALSH) – centre de loisirs permanent – étude surveillée,
- Rémunération des encadrants pour le centre de loisirs,
- TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) : revalorisation des tarifs,
- Désignation du jury d'Assises,
- Remboursement centre de loisirs (ALSH),
- Rétrocession et intégration des voiries et espaces verts de la résidence des vanneaux dans le domaine public communal
- Retrait délibération 2019-10 : compte administratif
- Compte administratif 2018,

- Mise en place d'une ligne de trésorerie,
- Implantation d'un relais de radiotéléphonie Free Mobile,
- Nomination d'un coordonnateur recensement 2020,
- Projet urbain partenarial
- Questions orales. Réponses aux questions écrites.

2019-26 : Revalorisation des tarifs 2019/2020 : cantine – centre de loisirs (ALSH) – centre de loisirs permanent – étude surveillée

Proposition d'appliquer une augmentation d'environ 2 % à compter du 1^{er} septembre 2019, pour l'année scolaire 2019/2020, sur tous les tarifs cantine – centre de loisirs permanent – centre de loisirs ALSH – études surveillées.

Pour rappel : Le Quotient Communal (QC) est calculé uniquement pour les Messipontins sur présentation des documents suivants (conservés à la mairie dans une armoire fermée à clé) :

- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N,
- 3 derniers bulletins de salaire (si changement de situation important),
- Dernière attestation de paiement de la CAF,
- Livret de famille.

Tous les revenus du foyer sont pris en compte.

Carte loisirs valable uniquement pour les vacances.

CANTINE

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	TARIFS 2019/2020
Justificatifs non fournis ou QC > 680 € et AM	3,87 €
430 € > QC < 680 € (seulement Messipontins)	2,70 €
QC < 430 € (seulement Messipontins)	1,22 €
Hors Amiens Métropole	5,10 €

CENTRE DE LOISIRS ALSH

Remboursement de l'inscription à l'ALSH

Si l'enfant inscrit n'a pu se rendre à l'accueil de loisirs, il est possible pour les parents de demander le remboursement en présentant un certificat médical au secrétariat de mairie dans les 48h. Au-delà aucune demande de remboursement ne sera présentée au Conseil municipal.

PDM = HABITANTS PONT-DE-METZ / AM = HABITANTS AMIENS-METROPOLE / HAM = HABITANTS HORS AMIENS METROPLE / SCL = SANS CARTE LOISIRS / ACL = AVEC CARTE LOISIRS

1 JOURNEE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	10.60 €	7.60 €	15.19 €	12.19 €	22.03 €	19.03 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	8.72 €	5.72 €				
QC < 430€ (seulement Messipontins)	6.63 €	3.63 €				

UNE ½ JOURNÉE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas non compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	3.36 €	1.86 €	5.66 €	4.16 €	8.46 €	6.96 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	3.00 €	1.50 €				
QC < 430€ (seulement Messipontins)	2.70 €	1.20 €				

Il fait savoir qu'actuellement la participation de la CAF (carte loisirs) est de 3.00 € par jour en journée complète et de 1.50 € par jour en demi-journée.

CENTRE DE LOISIRS PERMANENT A LA SEANCE

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PONT DE METZ ET AMIENS METROPOLE	HORS AMIENS METROPOLE
Justificatifs non fournis ou QC > 680 € et AM	2.39 €	4.08 €
430 € > QC < 680 € (seulement Messipontins)	2.29 €	
QC < 430 € (seulement Messipontins)	2.19 €	

Tarifs ÉTUDE SURVEILLÉE

	Étude seule	Étude + CLP
TARIFS 2019/2020	2.70 €	3.80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité d'appliquer les tarifs cantine, Centre de loisirs permanent, centre de loisirs (ALSH) et études surveillées ci-dessus à compter du **1^{er} septembre 2019**.

2019-27 : Rémunération des encadrants pour le centre de loisirs

Proposition d'augmenter les rémunérations journalières des encadrants de 2 % à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, de fixer la rémunération des encadrants pour le centre de loisirs selon les tarifs journaliers ci-dessous, à compter du **1^{er} juillet 2019** (congrés payés 10 %) :

	2019/2020
ANIMATEUR DIPLOME	48,31 €
ANIMATEUR STAGIAIRE	42,65 €
ANIMATEUR NON DIPLOME	38,51 €
AIDE ANIMATEUR	19,06 €
ADJOINT PEDAGOGIQUE	63.38 €

M. THUILLIEZ demande si la commune participe toujours au BAFA.

M. le maire répond par l'affirmative.

2019-28 : TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) : revalorisation des tarifs

M. le maire informe les élus que les tarifs maximaux de la TPLE vont être relevés de 1.6 % à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour pouvoir être prise en considération à partir du 1^{er} janvier 2020, nous devons prendre une délibération avant le 1^{er} juillet 2019.

Pour rappel :

En 2013 : 15 €/m²

En 2014 : 15,20 €/m² (+1.20 %)

En 2015 : 15,30 €/m² (+0.7 %)

En 2016 : 15,40 €/m² (+0.7 %)

En 2017 : 15,43 €/ m² (+0.2 %)

En 2018 : 15,50 €/ m² (+0.6 %)

En 2019 : 15,70 €/ m² (+1.2 %)

En 2020 : 15.95 €/ m² (+1.6%)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du 12/03/2010 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16.00 € par m ² et par an
-----------------------------------------------	--------------------------------------

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2019 pour une application au 1er janvier 2020) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- **de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
15,95 €	31,90 €	63,80 €	15,95 €	31,90 €	47,85 €	95,70 €

Monsieur THERRY R arrive à 20h20 et informe l'assemblée qu'il a une procuration de monsieur JAUNY A.

2019-29 : Désignation du jury d'Assises

Les modalités de répartition des jurés d'assises du département de la Somme pour 2020 obligent, comme tous les ans, à désigner 2 jurés.

Pour cela, 6 personnes dans la liste électorale seront tirées au sort et la liste doit être transmise au greffe de la Cour d'Assises de la Somme impérativement avant le 8 juillet 2019 conformément à l'article 261-1 du code de procédure pénale.

Doivent être exclues du tirage au sort toute personne qui :

- n'aura pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2019,
- n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le département et notamment les français résidant à l'étranger,
- est rayée de la liste électorale,
- a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit.

Après tirage au sort, sont désignés :

Bureau 2 – N° 601 – STURM Nadège 55 rue de la Cateuse

Bureau 2 – N° 195 – DEMARET LUCQUET Marie-Mercedes 30 rue de l'Eau

Bureau 2 – N° 596 – SINOQUET Jean-Louis 14 rue du Château

Bureau 1 – N° 843 – RUELLAN DOS SANTOS Nathalie 11 allée d'Hérival

Bureau 1 – N° 698 – NEMIROWSKI Cédric 9 allée des Pluviers

Bureau 2 – N° 498 – NICOLAS SYLLA Réjane 35 rue de la Cateuse

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE**, à l'unanimité, la liste, ci-dessus, proposée par tirage au sort.

2019-30 : Remboursement ALSH

M. le Maire informe les élus qu'une famille, dont l'enfant a bénéficié du Centre de Loisirs printemps, a demandé le remboursement pour raison de maladie justifiée par un certificat médical.

Ces raisons étant valables, il convient donc de rembourser cette famille pour un montant de 10.40€ X 2 jours soit 20.80 €.

Le conseil municipal après délibération, **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à rembourser la famille.

2019-31 : rétrocession et intégration des voiries, réseaux divers et espaces verts de la résidence des vanneaux dans le domaine public communal

L'OPH d'AMIENS METROPOLE sollicite la rétrocession des voiries, réseaux divers et espaces verts de la Résidence des Vanneaux cadastrée AA 01 parcelle 324, au profit de la commune de PONT DE METZ. Pour se faire, l'OPH d'AMIENS a fait réaliser un découpage parcellaire par le cabinet de géomètre METRIS, dont copie est jointe en annexe de cette délibération.

Sur ce document, on peut identifier les parcelles visées par la rétrocession. Il s'agit

Pour les espaces verts

- De la parcelle A d'une superficie d'environ 540 m²
- De la parcelle B d'une superficie d'environ 743 m²
- De la parcelle C d'une superficie d'environ 277 m²
- De la parcelle D d'une superficie d'environ 182 m²
- De la parcelle E d'une superficie d'environ 128 m²

Pour la voirie et les réseaux divers

La voirie et les réseaux divers situé sur une partie de l'allée des Mésanges, une partie de l'allée des Colibris et l'intégralité de l'allée des Vanneaux, le tout pour une superficie d'environ 2 733 m²

Pour les chemins piétonniers

- Un chemin entre les parcelles d'espaces verts A et B d'une superficie d'environ 76 m²
- Un chemin entre la parcelle d'espaces verts D et la maison 6 allée des colibris d'une superficie d'environ 85 m²

Les frais de géomètre et les frais d'acquisition plus communément appelés « frais de notaire » sont intégralement pris en charge par l'OPH d'AMIENS METROPOLE.

La cession de l'ensemble des parcelles citées ci-avant se réalisera à l'euro symbolique.

Pour information, l'OPH D'Amiens Métropole souhaite favoriser l'accès à la propriété pour ses locataires, afin de ne pas diminuer le quota de logements locatifs de la commune, seuls 5 lots sur les 25 sont autorisés à la vente.

M. THERRY signale que les trottoirs et les allées ne sont pas en bon état.

M. THUILLIEZ demande s'il y a eu un état des lieux.

M. le maire répond qu'une visite est prévue avant la signature de l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT DE METZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de demande de l'OPH d'AMIENS METROPOLE en date du 27 février 2019

DELIBERE

Article 1 : il est décidé, à l'unanimité, l'acquisition par la commune de Pont de Metz auprès de l'OPH d'AMIENS METROPOLE des parcelles ci-après désignées et reprises sur le projet de division établi par le cabinet de géomètre METRIS le 8 février 2019, à savoir :

Parcelles d'espaces verts

Parcelle A d'une superficie d'environ 540 m²

Parcelle B d'une superficie d'environ 743 m²

Parcelle C d'une superficie d'environ 277 m²

Parcelle D d'une superficie d'environ 182 m²

Parcelle E d'une superficie d'environ 128 m²

Voirie et réseaux divers

La voirie et les réseaux divers situé sur une partie de l'allée des Mésanges, une partie de l'allée des Colibris et l'intégralité de l'allée des Vanneaux, le tout pour une superficie d'environ 2 733 m²

Chemins piétonniers

Un chemin entre les parcelles d'espaces verts A et B d'une superficie d'environ 76 m²

Un chemin entre la parcelle d'espaces verts D et la maison 6 allée des colibris, d'une superficie d'environ 85 m²

Article 2 : Les surfaces définitives et les numéros de parcelles à acquérir auprès de l'OPH d'AMIENS METROPOLE résulteront des documents d'arpentage en cours.

L'OPH d'AMIENS METROPOLE prend à sa charge l'intégralité des frais de géomètre nécessaires.

Article 3 : L'acquisition des parcelles précitées se fera à l'euro symbolique. Les frais notariés relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'OPH d'AMIENS METROPOLE.

Article 4 : Le maire est autorisé à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette opération.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2019-32 : Retrait de la délibération 2019-10

Dans le cadre du contrôle budgétaire, madame la secrétaire Générale de la préfecture nous demande de rapporter la délibération 2019-10. Elle nous a informé que nous n'appliquions pas scrupuleusement l'article L.2121-14 du CGCT. Celui-ci dit qu'en l'absence du maire il y a lieu d'élire un président de séance parmi ses membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération n° 2019-10 du 9 avril 2019 prise sous l'intitulé « *Compte administratif 2018* ».

2019-33 : Compte administratif 2018

Pour ce point, sur la proposition du maire, M. THILLOY est élu, à l'unanimité, Président de séance.
M. le maire laisse la présidence à M. THILLOY et quitte la salle.

M. THILLOY donne lecture du compte administratif 2018 :

Vu l'article L2121-14 du code des collectivités territoriales,
Le président de séance donne lecture du compte administratif

Section fonctionnement		Section investissement	
Excédent	141 763.36	Excédent	138 004.27
Report 2017	126 000.00	Report 2017	-145 124.32
<hr/>		<hr/>	
Résultat : excédent	267 763.36	Résultat : déficit	7 120.05

Soit un total des 2 sections : **267 763.36 -7 120.05 soit 260 643.31 €.**

Monsieur Thillooy propose d'accepter le compte administratif présenté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ACCEPTE, à 16 voix POUR , le compte administratif ainsi présenté.

M. le maire revient dans la salle et reprend la Présidence.

2019-34 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie de 120 000 € mise en place en mars 2018 et échue en février 2019, par une ligne de trésorerie de 70 000 €.

M. THUILLIEZ demande s'il y a des craintes sur les finances pour que l'on crée cette ligne de trésorerie.

M. THILLOY répond que ce n'est pas une création, mais bien un renouvellement revu à la baisse, mieux ciblé aux besoins de notre trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ Décide de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie une ligne de crédit pour un montant de 70 000 €, pour une durée de 12 mois, au taux indexé sur EURIBOR 3 mois instantané J-2. Frais de dossier : 150,00 €.
- ◆ Prend l'engagement pendant toute la durée de l'emprunt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- ◆ Confère toutes délégations utiles à monsieur le maire pour la réalisation du prêt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

2019-35 : Implantation d'un relais de radiotéléphonie Free Mobile

Comme évoqué lors du conseil municipal du 9 avril 2019 la société Free Mobile souhaite installer un relais de radiotéléphonie à Pont de Metz, sur la parcelle AH45 qui se situe Chemin de Salouël.

La délibération à prendre consistera à :

- Autoriser la société Free Mobile à implanter sur ladite parcelle des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens, ainsi que les armoires techniques pour une surface louée de 70 m² environ. Free Mobile prendra à sa charge exclusive les éventuelles extensions de réseaux.
- Autoriser Free Mobile à déposer la déclaration préalable,
- Autoriser M. le maire à signer un bail de 12 ans avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de communications. La commune percevra un loyer annuel de 5 000 € nets qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales.

M.THUILLIEZ réfute l'endroit proposé pour le côté esthétique et souhaite que l'implantation se fasse du côté de la SNCF, il indique que les 5000 € ne représentent pas beaucoup sur le budget communal et s'interroge sur le fait qu'une DP soit suffisante.

M. THERRY demande si la distance minimale par rapport au centre de loisirs est respectée. Il lui est répondu que la distance est conforme et que les ondes sont aujourd'hui plus faibles.

M. THILLOY répond que 5000 € est tout de même une somme qu'on ne peut exclure de nos finances.

M. le maire comprend que la pose d'une antenne de ce type puisse être sujet à discussion et que de toute façon le dossier est étudié par le service instructeur de l'urbanisme d'Amiens qui nous dira si une Demande Préalable sera suffisante.

Vu le dossier présenté par la Société Free Mobile concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie à PONT DE METZ, situé chemin de Salouël, parcelle cadastrée numéro 45 section AH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 pour, 2 contre (THUILLIEZ C, BLONDEL F), 2 abstentions (SINOQUET C, HODENCQ N) et sous réserve de l'accord de la déclaration préalable,

Autorise Free Mobile à implanter, PONT DE METZ, chemin de Salouël parcelle cadastrée numéro 45 section AH, des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 70 m² environ. Free mobile prendra à sa charge exclusive les éventuelles extensions de réseau.

Autorise Free Mobile à déposer la déclaration préalable.

Autorise monsieur le Maire à signer un bail de 12 ans avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La commune percevra un loyer annuel de 5 000.00 euros nets (cinq-mille euros nets) qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales.

2019-36 : Nomination d'un coordonnateur recensement 2020

Du 16 janvier au 15 février 2020, la municipalité de Pont de Metz devra réaliser le recensement de ses habitants.

La préparation de l'enquête de 2020 démarre dès maintenant.

Il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant toute la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Des agents recenseurs seront désignés ultérieurement.

Un appel à candidature va être fait dans un prochain bulletin municipal.

Je vous propose de nommer Monsieur Patrick LHOEST, conseiller municipal, comme coordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur LHOEST Patrick, conseiller municipal, en tant que coordonnateur,

2019-37 : Projet urbain partenarial : aménagement parcelle ZL 10.

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la société SAS RIVA.

Ce projet d'aménagement situé en zone UC du PLU, parcelle ZL 10, ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires.

Il est proposé de mettre en place une convention PUP avec la société SAS RIVA.

Créé par la loi n° 2009-323 du **25 mars 2009** et codifié aux articles **L.332-11-3** et **L.332-11-4** du Code de l'urbanisme, le PUP est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics et exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Concrètement, les principaux intérêts du PUP sont, d'une part, de permettre un préfinancement des équipements publics avant leur réalisation (la taxe d'aménagement – TA – étant exigible au minimum douze mois après délivrance de l'autorisation d'urbanisme) et, d'autre part, de parvenir à percevoir davantage que ne le permettrait la TA.

Cette convention PUP porterait sur l'aménagement d'un chemin rural afin de le rendre carrossable pour une circulation automobile mais aussi pour permettre de desservir ladite parcelle par les réseaux indispensables.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Cette convention doit être signée avant l'établissement de l'accord définitif du permis d'aménager. L'objectif est que la commune ne supporte pas le coût de ces aménagements

La convention une fois élaborée sera présentée au conseil municipal.

Il convient de délibérer pour engager la commune dans la mise en place d'un PUP avec la société SAS RIVA et de m'autoriser à signer la convention PUP liée au permis d'aménager, une fois complétée.

M.THUILLIEZ interroge sur les problèmes d'inondations concernant cette parcelle.

M. le maire explique que la parcelle est protégée par un fossé, elle n'a d'ailleurs pas été touchée par les ruissellements de mai 2018. Ceux-ci provenaient du chemin Perdu, il informe qu'un projet de redistribution des parcelles situées en amont est en cours, cela limitera le risque de ruissellements dirigés vers le centre de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention.

Départ de madame DOURNEL GARAT Marion à 9h00

Questions écrites

Questions de M. THERRY :

Questions se rapportant à l'ordre du jour pour le CM du 21 06 2019 :

1) **ZL10 et chemin perdu** : Il y a de quoi s'y perdre !

Lors du conseil du 23 avril dernier, il était précisé que la vente était remise suite à un problème administratif, vous disiez : « le permis de construire ne présentait pas suffisamment de lots par rapport au SCOT soit 7 contre 8 minimum »).

Le 20 mars 2018, le Maire prenait l'engagement qu'aucun frais ne resterait à charge de la commune pour les réseaux et voies d'accès...

Aujourd'hui, on parle de mise en place de PUP : (ce procédé, je l'avais proposé en 2017, pour des cas particuliers où les coûts d'alimentation des réseaux publics étaient trop importants, mais il n'avait pas trouvé l'écho suffisant, pourquoi est-il remis sur la table ?).

Page 8, paragraphe 3 du PUP, il est précisé que les négociations et la proposition de convention se font toujours en amont du dépôt de la demande d'autorisation de construire, ceci pour permettre au service compétent d'en disposer pour l'instruire. Or, dans ce cas, il faudrait réinitialiser une nouvelle demande d'instruction de permis d'aménager !

- Quel détail du montage technique et financier est prévu pour cette opération ?
- De quelle manière vous pouvez avancer que ce PUP permettra de percevoir davantage que la TA ?

2) **Budget primitif 2019** :

Je souhaite revenir sur ce budget : j'y ai vu dans toutes les filières, des avancements de grade en nombre conséquent ; sans préjuger du bien-fondé d'avancements pour les personnels les plus méritants, et ayant prouvé la confiance accordée, quel est l'impact des augmentations de salaire en rapport avec ces avancements ?

Les charges de personnel du budget fonctionnement 2019 sont évaluées à 1039949,0€ alors que le réalisé 2018 était de 941068,46€, soit une différence de 98941,0€ et près de 10% supplémentaires !

3) **Accessibilité programme 2019** :

L'engagement de la commune pris auprès de la DDTM pour la mise aux normes de l'accessibilité pour 2019, concernait la salle du conseil et du multimédia et le groupe scolaire. Une subvention avait été demandée en 2018, si je ne m'abuse, elle a été versée. Or, nous sommes fin juin, apparemment rien n'a été entrepris, comment se fait-il ?

5) **Qualité de l'air au groupe scolaire** :

Le contrôle du renouvellement de l'air, la mesure des polluants présents dans l'établissement, devait être réalisée au 1^{er} janvier 2018 pour les enfants moins de 6 ans, elle concernera au 1^{er} janvier 2020 les centres de loisirs. Entre autres, il s'agit de mesurer le taux de produits tels le formaldéhyde, le benzène, le trichloréthylène, le dioxyde de carbone, etc. où en est cette affaire ?

6) Mission sur les Risques Psychosociaux : Je n'ai jamais eu de réponse à mes questions adressées en amont de la réunion du 17 mai, par mail : étaient-elles embarrassantes ?

Je suppose que vous avez eu le retour du consultant, que pouvez-vous en dire ?

La réunion de synthèse du 18 juin remise, aura-t-elle lieu et quand ?

M. le maire répond :

Concernant la ZL10.

Le compromis de vente de la parcelle ZL10 a fait l'objet dernièrement d'une **prorogation**. Le compromis initial datant de juin 2018 faisait suite à la proposition d'achat du 22 février 2018 discutée en conseil municipal du 20 mars 2018.

Vous avez participé activement à ce dossier en votre qualité d'adjoint à l'urbanisme.

Cependant, l'instruction de la 1ère demande de permis présentée par l'Aménageur a fait ressortir qu'il ne présentait pas suffisamment de lots par rapport au SCOT soit 7 contre 8 minimum ».

Tout comme nous vous n'avez pas relevé cette particularité en son temps.

Enfin vous n'ignorez pas, en votre qualité d'ancien adjoint en charge de l'urbanisme que le raccordement au réseau de la parcelle ZL10 ne peut se faire que par le chemin Perdu qui est du domaine public de la commune et que tous les raccordements au réseau passant sur le domaine public sont à la charge de la collectivité, quand bien même si l'aménageur s'est engagé à prendre à sa charge les travaux.

Le 14 juin 2019, la société SAS RIVA a donc été contrainte de redéposer un permis comprenant cette fois 8 lots au lieu de 7.

Dès lors, en connaissance du projet, de la zone constructive, du descriptif du projet et des réseaux à installer, il devient possible de constituer un dossier PUP et de permettre d'évaluer la TA engagée.

Vous faites état de ce que vous aviez proposé en 2017 « pour des cas particuliers » « la mise en place de PUP ». Ce rappel est louable mais sans intérêt. Une telle mise en place suppose la connaissance précise du projet ou des projets la permettant. Or en 2017, il n'y avait aucun projet.

Ce faisant vous observerez que cette possibilité ne nous a pas échappée. Le projet étant identifié précisément le 14 juin 2019, nous pouvons donc constituer le dossier PUP.

Concernant votre demande de « détail technique et financier » du dossier de l'aménageur, vous conviendrez que cela n'est pas du ressort de la Commune. Nous n'avons donc pas à en avoir connaissance.

Vous nous demandez « De quelle manière vous (le Maire) pouvez avancer que ce PUP permettra de percevoir davantage que la TA ? »

Vous n'ignorez pas en votre qualité d'ancien adjoint à l'urbanisme en charge alors de ce dossier que la Commune est aidée par la DDTM, qui pourra, sur la base cette fois d'un projet précis, faire une évaluation de la TA et nous permettre de faire une comparaison avec le montant des travaux. L'objectif étant que la commune n'ait à supporter qu'un minimum de dépenses sur ce projet, étant rappelé, et vous ne l'ignorez pas en votre qualité d'ancien adjoint le terrain a été acheté dans une fourchette très haute permettant en conséquence d'absorber ce coût.

Concernant le budget primitif 2019.

Je vous rappelle que les agents concernés bénéficient du statut de la fonction publique qui prévoit les modalités et conditions d'avancement de grade à remplir par ces agents.

En début d'année, le Centre de Gestion propose une liste du personnel éligible à un avancement de grade. Cette liste est figée.

En ma qualité de chef du personnel je n'ai que la possibilité de différer cet avancement dans un cadre précis et restrictif.

J'ai donc fait application des dispositions réglementaires dont les conséquences sont répercutées sur le budget.

Je vous rappelle que c'est le Conseil Municipal qui donne sa décision en délibérant.

Ensuite, cette décision est soumise à une commission paritaire organisée par le CDG qui entérine ou pas, la décision du Conseil Municipal. Il y a donc lieu de poser les questions en amont du conseil municipal.

Concernant les charges du personnel du budget primitif 2019.

Je vous rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif, et selon l'usage pratiquée notamment par notre Commune,

- Les employés sont comptabilisés budgétairement sur l'année, même s'ils sont en maladie.
- Des contrats CDD sont comptabilisés au Budget Primitif par anticipation, pour pallier aux éventuels absences et/ou besoins.
- De l'évolution à la hausse des charges patronales.

Enfin et concernant les contrats à durée déterminée, vous ne pouvez pas ignorer (l'information datant de plus d'un an) que les emplois aidés ne peuvent plus être renouvelés. Il convient pour le maintien des services publics de les remplacer par des CDD.

Le coût d'un agent passant ainsi de 30% à 100 %.

Ce contexte et les besoins prévisibles de notre commune ont donc été pris en compte pour l'élaboration de notre budget.

La rigueur dans la gestion à laquelle nous sommes attachés, ainsi que vous ne l'ignorez pas, nous permettra peut-être, et comme lors des années précédentes, de constater que les charges réelles seront inférieures à celles fixées dans le budget primitif.

Concernant l'accessibilité programme 2019.

La subvention a été accordée et non versée.

Les travaux affectant à la salle du conseil et le groupe scolaire sont inscrits au budget primitif 2019. Prochainement, la porte de la salle du conseil sera remplacée, les travaux concernant les places de stationnement devraient débuter en septembre.

Concernant la Qualité de l'air au groupe scolaire.

Le diagnostic a été budgétisé cette année et 2 sociétés ont été contactées. Ce sera effectif au 4^{ème} trimestre.

Concernant la mission sur les Risques Psychosociaux.

Vos interrogations en amont et interventions intempestives lors de la première réunion de présentation de cette mission par le consultant en charge de cette étude et à laquelle vous avez été invitée ont pu être considérées comme blessantes, si ce n'est humiliantes là encore à l'égard des agents visés et concernés par cette étude. Nous n'y reviendrons pas.

Enfin nous vous rappelons que l'étude actuellement en cours relative à la « prévention des risques psychosociaux » que j'ai confiée résulte de mes prérogatives de chef du personnel et que, étant interne aux services, elle n'a pas vocation à être publique. »

Questions de M. JAUNY :

Monsieur le Maire,

Comme permet l'article n°6 du règlement du Conseil Municipal, je vous repose ma question déjà posée au conseil municipal lors du vote du budget mais restée sans réponse de votre part. (Ci-dessous)

Est-il possible d'avoir un point financier des heures supplémentaires sur l'année 2018 et 2019 par agent ? (A moins que cela vous pose un problème ?)
Il serait fort intéressant qu'une commission finances soit organisée et que l'on puisse examiner les comptes (déjà fait dans le passé).
La question sera reposée par monsieur Régis Therry qui aura mon pouvoir pour ce conseil.

M. le maire répond :

Concernant les heures supplémentaires :

Il est possible pour un agent d'avoir engrangé des heures supplémentaires en fonction de son activité.

Elles s'obtiennent par un accroissement exceptionnel de charge de travail, comme le remplacement d'un agent malade ou face à un événement particulier (ex ; inondations 2018, le salage, les cérémonies, le conseil municipal...).

Ces heures sont validées par le responsable de service

Les chiffres qui suivent, donne l'état tous services inclus. **Le détail par agent ne peut être diffusé.**

- Le nombre global d'heures supplémentaires pour l'année 2018 se monte à 833,75 heures.
- Le nombre global d'heures supplémentaires de janvier à juin 2019 se monte à 533 heures.

Concernant la mise en place d'une commission finances :

La mise en place d'une commission finances est toujours envisageable et nous rappelons, si besoin est qu'elle construit et veille à la bonne exécution du budget communal.

Ce faisant que Monsieur JAUNY formule cette suggestion, est étonnant.

En effet, il y a encore 6 mois, Monsieur JAUNY était 1^{er} adjoint et donc, par définition, son regard sur les finances de la commune était total, et ce, depuis 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 28/06/2019.